

DEFENDONS LE DROIT SYNDICAL, LA LIBRE EXPRESSION CGT FACE AU MINISTERE DU TRAVAIL ET A LA PREFECTURE DE NORMANDIE !

Après la loi Travail et les ordonnances Macron qui suppriment des milliers de représentants du personnel du privé et alors que le gouvernement s'apprête à faire voter la suppression des CHSCT dans la fonction publique via la loi dite de « Transformation de la fonction publique », et accentue sa remise en cause des droits syndicaux, le **Ministère du Travail suivi par la Préfecture de Normandie prétendent décider qui aurait le droit de parler au nom de la CGT.**

Ainsi, à la demande du Directeur Général du Travail, la DIRECCTE de Normandie puis la Préfète ont respectivement pris la décision d'exclure notre camarade GÉRALD LE CORRE, mandaté par la CGT, de l'Observatoire du dialogue social puis du Comité Régional d'Orientation des Conditions de Travail (CROCT). Selon eux, il ne serait pas possible d'avoir le statut d'Inspecteur du Travail et d'être représentant CGT dans des instances interprofessionnelles dites de « *dialogue social* » au motif que cela pourrait remettre en cause « *l'impartialité du système d'inspection du travail* ».



« Les organisations de travailleurs .. ont le droit... d'élire librement leurs représentants... »

Les autorités publiques doivent s'abstenir de toute intervention de nature à limiter ce droit ou à en entraver l'exercice légal »

Convention 87 de l'Organisation Internationale du travail

Ils remettent en cause le droit, prévu par les conventions de l'OIT, des organisations syndicales de choisir librement leurs représentants sans que l'Etat s'immisce dans cette désignation. A croire que le Ministère du travail souhaite lui-même choisir ses interlocuteurs syndicaux en fonction de leur degré de docilité !

Pour le Ministère du Travail, l'objectif est clairement de mettre un **frein à l'engagement syndical interprofessionnel des agents de l'inspection du travail**. Dans la suite de la réforme « *Ministère fort* », il s'agit de renforcer la mise au pas

des inspecteurs du travail considérés comme trop indépendants et trop proches des travailleurs,

RASSEMBLEMENT DE SOUTIEN

Lundi 11 mars à 13h30

Devant le Tribunal Administratif, 53 avenue Flaubert à Rouen

alors même que le cœur de leur métier est de tenter de faire appliquer un code du travail censé protéger les travailleurs.

Pire encore, il s'agit **de porter atteinte à la liberté d'expression des agents syndiqués de l'inspection du travail** et d'empêcher les critiques syndicales publiques qu'ils pourraient faire contre le Ministère du Travail. Après avoir mis à pied une inspectrice du travail pour avoir osé chanter une chanson sur Mme Pénicaud dans une manifestation syndicale, le Ministère se permet d'exiger de notre camarade un rapport sur son activité syndicale, suite à la conférence de presse de la CGT relative à l'explosion au sein de l'usine SAIPOL qui a fait deux morts !

Ils ne feront pas taire la CGT !

Horreur, la CGT a mis en cause, la responsabilité écrasante du groupe SAIPOL, et l'éventuelle responsabilité de l'Etat qui n'a pas pris l'ensemble des mesures nécessaires pour que les employeurs respectent la réglementation, du fait notamment d'un manque d'effectifs et de l'absence de toute volonté politique !



Ce qui dérange le Ministère du travail, c'est la dénonciation constante par l'UD CGT 76, notamment dans la presse, des carences de l'Etat et des employeurs concernant la santé des travailleurs et des travailleuses qui continuent à perdre leur vie à la gagner. L'exclusion de notre camarade du CROCT comme de l'Observatoire du dialogue social constitue en réalité une **sanction déguisée et des pressions pour limiter le droit d'expression syndicale.**

Une attaque contre un est une attaque contre tous !

Alors que le gouvernement s'attaque à la liberté de manifester et accélère la répression contre les manifestants (violences policières, arrestations arbitraires, gardes à vue), la **défense des libertés syndicales doit être une priorité pour tous les militants** attachés aux libertés. Si nous les laissons faire, plus aucun syndicaliste ne pourra demain critiquer publiquement son employeur au motif d'absence de loyauté pour nos camarades du privé et de non-respect de la hiérarchie pour ceux du publique.



La CGT a saisi en urgence le Tribunal Administratif pour obtenir la suspension immédiate de ces deux décisions.

Le 11 mars les délégations CGT affirmerons la libre désignation par la CGT de ses représentants.

Un rassemblement pour le respect des libertés syndicales est organisé à l'occasion de l'audience ! Soyons Nombreux